

FICHE DE POSTE

Fonction : INSPECTEUR SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

Fiche descriptive du poste

Catégorie : A/A+

Corps : AAE

Affectation

Administrative : Rectorat de l'académie de Créteil

Géographique : Rectorat de l'académie de Créteil – 4, rue Georges Enesco 94010 CRETEIL

Deuxième académie de France, l'académie de Créteil accueille près d'un million d'élèves dans les premier et second degrés. La présentation de l'académie de Créteil est consultable à l'adresse suivante : <http://www.ac-creteil.fr/>.

Composée de trois départements de l'Est parisien (Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), l'académie de Créteil couvre 53 % de l'Île-de-France. Elle compte plus de 4 millions d'habitants.

L'académie de Créteil se caractérise par des territoires fortement contrastés avec des zones urbaines, des villes nouvelles et des zones rurales, notamment dans le sud et l'est de la Seine-et-Marne.

L'académie de Créteil est dotée d'un budget de plus de 4.5 milliards € et de près de 82.000 emplois répartis entre 5 programmes budgétaires ministériels : premier degré, second degré, vie de l'élève, soutien, et enseignement privé.

Missions

Les missions de l'inspecteur santé et sécurité au travail sont définies par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Sous la responsabilité du recteur ou de son représentant, l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail exerce ses missions dans le cadre suivant :

Activités principales :

L'inspecteur santé et sécurité au travail vérifie les conditions d'application de l'ensemble des règles ayant trait à la protection de la santé et de la sécurité des agents au travail, sa mission devant par ailleurs être articulée avec les compétences des autres acteurs (décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié).

D'une façon générale, il accomplit les missions suivantes :

- contrôle de conformité au travers de la vérification de l'application de l'ensemble des règles en matière de santé et de sécurité au travail dans les services académiques et les structures scolaires,
- expertise, conseil et recommandations dans l'application des règles, la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail,

Une lettre de mission annuelle définit les objectifs et précise les modalités et les conditions d'exercice de la mission confiée à l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Spécificités du poste / Contraintes :

Pour accomplir ses missions, l'inspecteur santé et sécurité au travail a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail entrant dans le périmètre de son inspection. Il est responsable des rapports d'inspection qu'il produit en toute objectivité et toute impartialité et dans le respect de l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de ses missions. Il peut se faire présenter les registres imposés par la réglementation. Toutes facilités lui sont accordées dans l'exercice de ses missions.

De nombreux déplacements sont à prévoir (contrôle et réunions tout le territoire académique : 77/93/94). Ce poste suppose donc une grande disponibilité.

Les conditions d'exercice et la nature des services contrôlés pourraient évoluer à échéance d'une ou deux années dans le contexte de la réforme des services centraux et déconcentrés des ministères chargés de la jeunesse et des sports.

Conditions particulières d'exercice

Conduite de projet :

Groupe IFSE : 2 et NBI à 35 points

L'ISST académique est placé sous l'autorité du recteur ou de son représentant et est évalué par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Il travaille en lien étroit avec le conseiller de prévention, le médecin conseiller technique du recteur, la division de la formation, les chargés de mission SST au sein des DSDEN. Il est amené à échanger avec les IA-DASEN ou leurs représentants, des chefs d'établissements, des IEN, les conseillers et assistants de prévention, les CHSCTA et D, les collectivités territoriales, etc.

L'ISST académique est soumis aux dispositions statutaires qui le régissent. Il relève de l'organisation du temps de travail en vigueur pour les personnels du rectorat.

Il s'agit d'un poste à temps plein.

PROFIL

Ce poste requiert une bonne connaissance du fonctionnement du système éducatif et peut être occupé par un personnel titulaire ou contractuel ayant des compétences dans les domaines suivants :

- Connaissances juridiques relative des règles applicables en matière de santé et sécurité au travail,
- Bonne connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'administration,
- Techniques d'inspection et de contrôle,
- Techniques d'analyse de risque.

Savoir-être :

- Travailler en toute autonomie,
- Discrétion professionnelle,
- Grandes capacités relationnelles,
- Réactivité.

Savoir-faire :

- Capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires (M)
- Capacité rédactionnelle
- Capacité d'analyse, de synthèse, de reporting
- Savoir établir un diagnostic (M)

Une expérience professionnelle dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail serait grandement appréciée.

Les candidatures des personnes ayant suivi la formation OBLIGATOIRE en matière de santé et de sécurité au travail auprès de l'INTEFP (institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) seront étudiées prioritairement. A défaut, le candidat retenu devra s'engager à suivre cette formation (cycle de 10 semaines de formation en alternance à l'INTEFP entre octobre et février).

La durée d'affectation souhaitable est de 3 ans minimum.

PROCEDURE POUR CANDIDATER

Les candidatures (lettre de motivation + Curriculum Vitae Les 3 derniers comptes rendus d'évaluation professionnelle,



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Justificatif de la formation (INTEFP ou équivalent, le cas échéant) devront être adressés par courrier électronique aux adresses suivantes :

ce.drh@ac-creteil.fr

ce.sg@ac-creteil.fr

ce.bp@ac-creteil.fr